

SERVICE DE COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Bureau de l'environnement et des affaires foncières

Affaire suivie par M. Jacques PEISERT

Tél.: 05 63 45 61 83

Courriel : jacques.peisert@tarn.gouv.fr

Arrêté du 20 novembre 2017 portant renouvellement de la composition de la commission de suivi de site de la société EPC France sur le territoire de la commune de Montdragon

Le préfet du Tarn,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 110-1, L. 125-2-1, L. 511-1, L. 515-26 et R. 125-5 à 125-8-5 ;
- Vu le code des relations entre le public et l'administration ;
- Vu le décret du Président de la République du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Michel MOUGARD en qualité de préfet du Tarn ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 31 août 2017, paru le 31 août 2017 au recueil des actes administratifs de la préfecture, portant délégation de signature à M. Laurent GANDRA-MORENO, secrétaire général de la préfecture du Tarn ;
- Vu les arrêtés préfectoraux des 27 novembre 1990, 4 décembre 1996 et 6 avril 2006 autorisant la société Nitrobickford à exploiter un dépôt d'explosifs sur la commune de Montdragon ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 17 février 2012 autorisant la société EPC France à succéder à la société Nitrobickford pour l'exploitation du dépôt d'explosifs de Montdragon ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 27 juin 2012 portant création de la commission de suivi de site de la société EPC France sur le territoire de la commune de Montdragon, modifié en dernier lieu par l'arrêté préfectoral du 25 septembre 2015 ;
- Vu la délibération du conseil départemental du Tarn en date du 24 avril 2015 ;
- Vu la délibération du conseil de communauté de la communauté d'agglomération Gaillac Graulhet Agglo en date du 29 mai 2017 ;
- Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du Lautrécois - Pays d'Agout en date du 20 juin 2017 ;
- Vu les délibérations des conseils municipaux de Graulhet (22 juin 2017), Labessière-Candeil (31 mai 2017), Montdragon (9 juin 2017) et Saint-Julien-du-Puy (10 juillet 2017) ;

- Vu la lettre du Président du conseil départemental du Tarn en date du 18 mai 2017 ;
- Vu la lettre de la société EPC France en date du 21 septembre 2017 ;
- Vu la lettre de la société OCCITANIS en date du 17 mai 2017 ;
- Vu la lettre du président du syndicat mixte départemental de traitement et de valorisation des déchets ménagers et assimilés - TRIFYL en date du 10 novembre 2017 ;
- Vu le courriel de de Mme Espérance GIRAL, de l'Union Protection Nature Environnement Tarn, en date du 10 novembre 2017 ;

Considérant qu'il convient de renouveler la composition de la commission de suivi de site de la société EPC France sur le territoire de la commune de Montdragon, le mandat de ses membres étant arrivé à expiration ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête

Article 1^{er}. – Renouvellement de la composition de la commission

L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 27 juin 2012 portant création de la commission de suivi de site de la société EPC France sur le territoire de la commune de Montdragon, modifié en dernier lieu par l'arrêté préfectoral du 25 septembre 2015, qui fixe la composition de cette commission, est modifié comme suit :

I - La commission est composée des membres suivants répartis en cinq collèges :

Collège « administrations de l'Etat » :

- le préfet du Tarn ou son représentant ;
- le chef du service départemental d'incendie et de secours ou son représentant ;
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, inspection des installations classées, ou son représentant ;
- le directeur départemental des territoires ou son représentant ;
- le chef du service chargé de l'inspection du travail ou son représentant ;
- le délégué départemental de l'Agence régionale de santé ou son représentant.

Collège « collectivités territoriales »

- *Conseil départemental du Tarn*

Titulaire : M. Bernard BACABE, conseiller départemental du canton « Graulhet »

Suppléante : Mme Françoise BARDOU, conseillère départementale du canton « Le Haut Dadou »

- Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet Agglo

Titulaire : M. Francis MONTSARRAT, maire de Labessière-Candeil

Suppléant : M. John DODDS, conseiller municipal de Graulhet

- Communauté de communes du Laurécois - Pays d'Agout

Titulaire : M. Gilbert VERNHES, maire de Montdragon

Suppléant : M. Serge FAGUET, maire de Saint-Julien-du-Puy

- Commune de Graulhet

Titulaire : M. John DODDS, conseiller municipal

Suppléant : M. Blaise AZNAR, conseiller municipal

- Commune de Labessière-Candeil

Titulaire : M. Philippe GALINIER, adjoint au maire

Suppléant : M. Dieter HACK, conseiller municipal

- Commune de Montdragon

Titulaire : M. Gilbert VERNHES, maire

Suppléant : M. Michel D'HOSTINGUE, adjoint au maire

- Commune de Saint-Julien-du-Puy

Titulaire : M. Thierry PUECH, conseiller municipal

Suppléant : Mme Magali CENDRES, conseillère municipale

Collège « riverains »

- Société OCCITANIS

Titulaire : M. Flavien RABUSSEAU, directeur général de la société OCCITANIS

Suppléant : M. Vincent LINTZ, responsable d'exploitation

- Syndicat mixte départemental TRIFYL

Titulaire : M. Etienne CAYREL, directeur du pôle des énergies renouvelables

Suppléant : M. Stéphane BRIARD, technicien d'exploitation

- Particuliers

M. André ASSIE, demeurant à Montdou – 81440 Montdragon, riverain de l'installation classée

Collège « exploitant »

Titulaire : M. Hervé ARNOUX, directeur régional du secteur Centre Sud-Ouest – EPC France

Suppléant : M. Armand BIZARD, directeur Qualité Sécurité Environnement – EPC France

Collège « salariés »

Titulaire : M. Olivier MAS, – EPC France.

Suppléant : M. Julien LAPLANCHE, – EPC France ;

La mention « II - Outre les membres de ces cinq collèges, la commission peut comprendre des personnalités qualifiées. » est supprimée.

II - La commission est présidée par le préfet ou son représentant.

Les membres sont nommés pour une durée de cinq ans. Chaque membre peut mandater un des membres de la commission pour le remplacer en cas d'empêchement pour toutes réunions de la commission. Un membre peut recevoir un mandat au plus.

En cas de vacance, il est procédé au remplacement du membre concerné pour la période du mandat restant à courir.

Pour les votes précédant la prise de décision, chacun des cinq collèges définis ci-dessus bénéficie du même poids, suivant la répartition ci-après :

- collège « administrations de l'Etat » : 7 voix par membre,
- collège « collectivités territoriales » : 6 voix par membre,
- collège « riverains » : 14 voix par membre,
- collège « exploitant » : 42 voix par membre,
- collège « salariés » : 42 voix par membre,

En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

Le reste sans changement.

Article 2. - Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Tarn, le sous-préfet de Castres, les maires de Graulhet, Labessière-Candeil, Montdragon et Saint-Julien-du-Puy et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché, pendant au moins un mois, dans les mairies des communes précitées, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié aux membres de la commission.

Fait à Albi, le 20 NOV. 2017

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,



Laurent GANDRA-MORENO

Délais et voies de recours – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.